COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal
Commune de Banyuls dels Aspres
en date du Mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre, à **dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 08 décembre, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire**.

Présents : Fathia CHAPENTIER, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Pascale VILLIERES, Philippe COMES, Céline DESCHAMPS, Fabienne MICHIEL, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ, Mireille FOXONET et David BOUDEVIN.

Absents excusés : Messieurs Frédéric MALET et Jérémy JUANOLE.

Procuration : Monsieur Frédéric MALET à Madame Dolorès CARRÉ et Monsieur Jérémy JUANOLE à Monsieur Alan HELAINE.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public en direct sur la page Facebook de la mairie.

Il en profite pour demander si chaque membre présent a bien été destinataire des documents communiqués le mardi précédent.

Secrétaire de séance nommé(e) : Monsieur Philippe COMES.

Suite à l'intervention de Madame Mireille FOXONET, Monsieur le Maire précise que deux documents ont été signés par les Conseillers lors du Conseil Municipal précédent : le PV de la séance précédente, ainsi que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
Madame Dolorès CARRÉ demande néanmoins que ce dernier lui soit transmis par mail avec la page des signatures.
Le PV du 23 novembre 2020 est approuvé sans autre remarque particulière et porté à la signature des élus qui y étaient présents.

▪ Décision Modificative n°2 :

Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES explique à l'Assemblée qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°2 pour rectifier une erreur de 4 440 euros en section d'investissement. Il s'agit d'une opération d'ordre ne pouvant être budgétisée.
Il propose donc d'en profiter pour intégrer les modifications budgétaires en lien avec les travaux de réfection « rue des Vendanges ».
Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être prévus au BP 2021 mais il serait plus simple de conventionner avec le SMF des Aspres, maître d'œuvre du chantier, en 2020 puisque les travaux arrivent à leur terme.
Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES précise que les Restes à Réaliser seraient ainsi non impactés.

DELIBERATION N°54

Décision Modificative n°2 sur Budget Communal 2020

Vu la nécessité d'abonder la contribution au SMF des Aspres 2020 afin de terminer les travaux de voirie et d'enrobé à la rue des Vendanges,
Vu la Décision Modificative n°1 (délibération 43-2020 du 21 novembre 2020) qui a engendré un nouveau déséquilibre des opérations d'ordre de 4 400€,

Et afin de rectifier les erreurs soulevées par le service du Contrôle Budgétaire de la Préfecture des Pyrénées-Orientales en date du 26 novembre 2020, il est nécessaire de réaliser certaines modifications sur le compte :

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**
- **Chapitre 21 : Immobilisions corporelles**
- **Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées**

Il est donc proposé :

EN INVESTISSEMENT :

Compte	Proposition	
	Dépenses	Recettes
2181/ Installations générales, aménagements et aménagements divers	- 50 000	
2182/ Matériel de transport	- 18 057	
2041582/ Autres groupements – Bâtiments et installations	- 40 000	
2041512/ GPF rattachement – Bâtiments et installations	+ 108 057	
2111/ Excédents de fonctionnement capitalisés		- 4 440
TOTAL	0	- 4 440

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE la modification présentée.

- ## Remplacement du personnel titulaire et non titulaire afin d'assurer la continuité du Service Public pour le mandat 2020/2026 :

Monsieur Laurent BERNARDY rappelle qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal en date du 22 juillet dernier mais a été annulée à la demande de Madame Dolorès CARRÉ qui souhaitait apporter des rectifications quant aux articles mentionnés sur cette dernière.
Il explique que le tableau des effectifs sera mis à jour lors du prochain Conseil Municipal et informe l'Assemblée qu'à ce jour, le personnel communal est composé de 10 agents titulaires et de 3 agents contractuels.
Il conviendrait ce jour de prendre une délibération dans le but de reconduire leur contrat pour une durée d'un an qui arrive à terme le 31 décembre 2020 d'une part, ainsi que de pallier à l'absence temporaire du personnel communal.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait courant 2021, si le travail réalisé est satisfaisant, stagiairiser ces agents. En temps voulu, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la création des postes concernés. Madame Dolorès CARRÉ propose de modifier l'ordre du jour afin de le voter ce soir.
Monsieur le Maire préfère que ce point soit traité prochainement.
A la question posée par Madame Mireille FOXONET, Monsieur Laurent BERNARDY explique que la période de stagiairisation est une période « d'essai » d'une durée d'un an, période durant laquelle l'agent doit faire ses preuves avant de pouvoir être titularisé.
Suite à l'intervention de Monsieur Philippe COMES, Mesdames Fabienne MICHIEL et Dolorès CARRÉ apportent des précisions sur les différences qui existent entre les postes d'ASVP, de garde Champêtre et de Policier Municipal.
Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il s'agirait pour cet emploi de trouver une solution en attendant que l'agent puisse tenter une seconde fois le concours de Policier Municipal d'ici 2023.
Madame Dolorès CARRÉ expose à l'Assemblée de la possibilité de nommer l'agent dans la filière technique en cas de non-obtention du concours.
Monsieur Laurent BERNARDY rappelle à l'Assemblée que la commune pourrait recruter durant l'année 2021 un agent spécialisé dans l'urbanisme afin d'effectuer la Mise en Compatibilité du PLU pour le projet EnR des Calçades notamment.
Le Conseil devra également se prononcer ultérieurement sur le recrutement de cet agent pour le motif suivant : accroissement temporaire d'activité.

DELIBERATION N°55

Recrutement temporaire d'agents contractuels sur emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-1 et 3-2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il convient de permettre au Maire d'assurer le bon fonctionnement des services en cas d'absence momentanée du personnel titulaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE, le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'absence du personnel titulaire :

- En raison d'un congé pour inaptitude physique, pour congé parental ou de présence parentale, disponibilité, détachement pour l'accomplissement d'un stage, tout autre congé régulièrement accordé,
- Pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi permanent, dans la limite d'une année renouvelable une fois, et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

PRECISE que la rémunération des agents contractuels sera fixée par arrêté du maire, en tenant compte des fonctions exercées, des qualifications requises pour les exercées et des compétences et qualification détenues.
PRECISE que les agents contractuels bénéficieront du régime indemnitaire adopté par délibération du ...
PRECISE que les crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au Budget Primitif 2021.

- **Proposition de cession de parcelles agricoles « Terrains MARTY » : Cadastrées Section B 163 et B 1328**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée un plan de situation des parcelles concernées par ce projet de cession.
Il précise que lesdites parcelles ont été acquises en 2018 par la collectivité et qu'elles sont, depuis longtemps, entretenues par les propriétaires des parcelles voisines. Ces deniers proposent à la collectivité de les acheter pour 500 euros, soit 0.63 cts le m².
Les potentiels acquéreurs prendraient à leur charge les frais de notaire.
A la question posée par Madame Mireille FOXONET, Monsieur Laurent BERNARDY répond que les terrains situés au Salita se vendent actuellement entre 2 et 3 euros le m².
Matthieu MAIRENDE-GOUGES informe l'Assemblée du prix moyen d'un terrain se situant entre 0.30 et 0.50 cts du m². La commune les a acheté à 0.40 cts le m² en 2018.

DELIBERATION N°56

CESSION DE TERRAINS CADASTRÉS SECTION B N°163 et N°1328

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée, que Mme. Flerida NIETO souhaite acquérir deux terrains cadastrés section B n°163 (310 m²) et n°1328 (478 m²).

Monsieur le Maire souhaite donc lui céder lesdites parcelles pour une surface totale de 788 m² pour un montant total de 500 euros, soit environ 0.63 euros du m².

Il propose donc à l'assemblée de délibérer quant à la cession de ces terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECIDE de céder ces terrains tels que présentés ci-dessus pour un montant TTC de 500 euros.
- PRECISE que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

- **Participation à la mutuelle santé des agents communaux à compter du 01 janvier 2021 :**

Monsieur Laurent BERNARDY explique avoir rencontré à plusieurs reprises des syndicats. Afin de mettre en place une œuvre sociale pour les agents de la commune, il propose à l'Assemblée d'instaurer à compter du 01er janvier 2021 une participation de la collectivité à la mutuelle santé de ses agents. Il précise que l'ensemble des

agents pourraient en bénéficier à la seule condition d'avoir souscrit un contrat labellisé. M. BERNARDY propose d'arrêter la participation à 30 € mais ouvre le débat
Madame Fathia CHARPENTIER indique qu'un représentant d'une mutuelle viendra en mairie le vendredi 18 décembre afin de rencontrer les agents qui le souhaitent.
Aussi, Madame Dolorès CARRÉ précise que les agents devront fournir un justificatif à l'employeur chaque année.
Il conviendrait ce jour de voter le montant mensuel de cette participation. Un débat s'engage alors entre les élus.

DELIBERATION N°57

Participation à la mutuelle santé des agents communaux à compter du 01 janvier 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires et actifs.

Sont éligibles à cette participation les contrats en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires et actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

(5 POUR 20 euros et 10 POUR 30 euros)

DECIDE de participer à compter du 01er janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DECIDE de verser une participation mensuelle de 30 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

- **Admission en non-valeur :**

Monsieur le Maire indique que cette délibération ne dégagera en rien les débiteurs de poursuites pour recouvrir leurs dettes. Il précise également qu'à ce jour, les deux logements communaux sont inoccupés puisque les dossiers de demande reçus en mairie, semblent à ce jour, ne pas remplir les conditions nécessaires au paiement des loyers de ces derniers.
Madame Dolorès CARRÉ demande si la prise de cette délibération n'annulera pas les dettes des anciens locataires. Ce à quoi Monsieur Laurent BERNARDY répond que Trésor Public pourra toujours réclamer les sommes dues.

DELIBERATION N°58

Admission en Non-Valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal communal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.
Il précise que des poursuites pourront toujours être engagées auprès des débiteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **8 364.46 €,** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 27032019-33 dressée par le comptable public.

Exercice 2017 :

N° Titre	Montant	Nature de la Recette
79/2017	1,54	Loyer
105/2017	35,00	Loyer
106/2017	35,00	Loyer
107/2017	8,75	Loyer
108/2017	8,75	Loyer
TOTAL	**89,04**	

Exercice 2018 :

N° Titre	Montant	Nature de la Recette
01/2018	35,00	Loyer
13/2018	520,00	Loyer
30/2018	35,00	Loyer
31/2018	35,00	Loyer

34/2018	169,00	Loyer
35/2018	169,00	Loyer
86/2018	35,00	Loyer
87/2018	35,00	Loyer
90/2018	169,00	Loyer
91/2018	169,00	Loyer
121/2018	169,00	Loyer
122/2018	169,00	Loyer
123/2018	35,00	Loyer
124/2018	35,00	Loyer
137/2018	520,00	Loyer
157/2018	35,00	Loyer
158/2018	35,00	Loyer
167/2018	169,00	Loyer
168/2018	169,00	Loyer
196/2018	35,00	Loyer
199/2018	169,00	Loyer
200/2018	169,00	Loyer
TOTAL	**3 080,00**	

Exercice 2019 :

N° Titre	Montant	Nature de la Recette
01/2019	35,00	Loyer
02/2019	35,00	Loyer
05/2019	178,24	Loyer
06/2019	178,24	Loyer
28/2019	35,00	Loyer
29/2019	35,00	Loyer
30/2019	356,48	Loyer

84/2019	35,00	Loyer
87/2019	178,24	Loyer
105/2019	35,00	Loyer
106/2019	178,24	Loyer
134/2019	35,00	Loyer
135/2019	178,24	Loyer
153/2019	35,00	Loyer
157/2019	178,24	Loyer
159/2019	35,00	Loyer
161/2019	178,24	Loyer
193/2019	35,00	Loyer
195/2019	212,24	Loyer
213/2019	35,00	Loyer
216/2019	177,24	Loyer
219/2019	35,00	Loyer
223/2019	177,24	Loyer
TOTAL	**2 590,88**	

Exercice 2020 :

N° Titre	Montant	Nature de la Recette
01/2020	35,00	Loyer
02/2020	186,22	Loyer
16/2020	35,00	Loyer
18/2020	186,22	Loyer
30/2020	35,00	Loyer
33/2020	186,22	Loyer
48/2020	35,00	Loyer
50/2020	186,22	Loyer
62/2020	538,22	Loyer
63/2020	35,00	Loyer

74/2020	35,00	Loyer
75/2020	538,22	Loyer
80/2020	35,00	Loyer
84/2020	538,22	Loyer
TOTAL	**2 604,54**	

PRECISE les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

- **Licence IV du Café « Ô Petit Banyuls » : Signature Avenant n°3 – Exonération des loyers 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Café « Ô Petit Banyuls » situé sur la Place de la République bénéficie d'une exonération de loyer de la licence IX (détenue par la commune) depuis son installation.
Il précise que le montant annuel de ces loyers est de 1 600 euros et propose à l'Assemblée de reconduire cette exonération sur l'année 2021.

DELIBERATION N°59

Licence IV du Café « Ô Petit Banyuls » :
Signature Avenant n°3 – Exonération des loyers 2021

VU la délibération 49/2019 du 11 décembre 2019 relative à la dernière location de la Licence IV au café « Ô Petit Banyuls » aux gérants de la SARL KC, licence appartenant à la commune depuis juin 1991,
VU l'exonération des loyers du 2nd semestre 2019 dont ont bénéficiés les gérants actuels,
VU l'exonération des loyers 2020 dont ont bénéficiés les gérants actuels,
VU la crise sanitaire et économique liée au COVID-19,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE d'exonérer l'année 2021 de location de la licence IV, et de faire bénéficier ainsi de la gratuité desdits loyers au profit des nouveaux exploitants du Café « Ô Petit Banyuls ».

PRECISE que la redevance trimestrielle relative à la location de cette licence restera inchangée et s'élèvera donc à la somme de 400 Euros (quatre cents Euros) à compter du 01 janvier 2022. Elle sera indexée chaque année, à la date anniversaire, et selon l'indice de référence inscrit dans le bail.

- **<u>Engie Green :</u> Avis sur le projet de développement d'un parc éolien au lieu-dit « Les Calçades » par le porteur de projet société éolienne de BANYULS ET BROUILLA**

Monsieur Laurent BERNARDY explique à l'Assemblée qu'il ne s'agit pas de se prononcer favorablement ou défavorablement sur le projet éolien. Il rappelle que 2 des 3 éoliennes implantées sur la commune, le seraient sur des terrains communaux. Les élus doivent donc se prononcer sur la remise en état desdits terrains après le démantèlement de ces appareils. La promesse unilatérale de servitude avec droit d'option qui serait signée concerne uniquement des terrains et les chemins vicinaux communaux.
Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire explique que le document communiqué aux élus, ainsi que la notice de présentation ENGIE, l'a été aussi aux administrés. Il précise que la mention « qui sera réalisé par l'exploitant du parc éolien » y a été rajoutée explicitement à sa demande. Il informe l'assemblée que d'autres documents ENGIE Green étaient également à porter à la connaissance des élus pour approbation ou non mais qu'il a préféré, avant d'en reparler en Conseil Municipal, qu'ils soient envoyés à l'avocat conseil de la commune.
Après cet exposé, le débat s'installe peu à peu. Madame Dolorès CARRÉ s'inquiète du mitage par la multiplication des projets d'éoliennes sur d'autres communes aux alentours : des petits projets peuvent, au final, se rejoindre pour en faire de plus gros. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible car leur éventuelle implantation à dépendue du Plan Régional Eolien et du SRADETT. Madame Dolorès CARRÉ souhaite que l'ensemble des élus défavorables au projet, s'unissent pour le contrer. Le problème réside pour elle dans le mitage du territoire et du paysage. Le terme de « catastrophe écologique » est alors employé, Messieurs David BOUDEVIN et Alan HELAINE font part de leur mécontentement et Monsieur Alan HELAINE reprend alors des contre-arguments.
Madame Dolorès CARRÉ et Monsieur Philippe COMES soulèvent les impacts qui pourraient être causés sur l'environnement et notamment le bruit qui en résulterait, sur le tourisme, sur les propriétaires de gîtes et les vignerons notamment.
Monsieur le Maire parle d'une visite qu'il avait faite sur Fitou avec d'autres élus, sous l'ancien mandat, en expliquant que la vie économique et touristique de ce village n'a pas eu à souffrir de « ses » éoliennes.
Chacun défend sa position, la problématique des énergies renouvelables à l'échelle départementale est abordée, les résultats de la consultation citoyenne réalisée par la commune ont été aussi rappelés. A la question posée par Madame Dolorès CARRÉ, Monsieur Laurent BERNARDY explique que le Conseil Départemental a voté un moratoire sur l'éolien. Monsieur le Maire explique qu'il trouve dommage qu'ENGIE n'ait pas maintenu la concertation « physique » en Mairie. Il espère avoir les retours et la synthèse de la centaine des interactions de cette concertation dématérialisée. L'idée d'une nouvelle consultation Banyulencque est abordée par Madame Céline DESCHAMPS.
Monsieur Laurent BERNARDY revient sommairement sur les anciens projets alors intercommunaux des ZDE, et fait un bref historique sur le vote défavorable du CM 2008/2014 de Banyuls. La discussion des élus se porte sur les terrains en friche sur tout le territoire communal, de la pression foncière d'un privé et sur ses multiples projets notamment photovoltaïques privés en étude, sur les éventuelles nuisances sonores sur les habitants, sur les retombées fiscales des éoliennes à la Communauté et celles engendrées par la création de lotissements, sur le bruit, sur le paysage, sur le tourisme.
Pour conclure, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils veulent ou non voter à bulletin secret. La réponse étant négative, il passe l'avis au vote.

DELIBERATION N°60

Projet de développement d'un parc éolien au lieu-dit « Les Calçades » par le porteur de projet société éolienne de BANYULS ET BROUILLA - Signature des promesses unilatérales de convention de servitudes ainsi que l'autorisation de dépôt de demande d'autorisation environnementale et avis du propriétaire.

Monsieur le Maire RAPPELLE à l'Assemblée qu'un projet de développement d'un parc éolien par le porteur de projet de la société éolienne de BANYULS ET BROUILLA sur le territoire communal est en cours de réflexion a lieu-dit « Les Calçades ».
Monsieur le Maire informe le Conseil du projet éolien de la société éolienne de BANYULS ET BROUILLA de Montpellier.
UN dossier d'information sur ce projet a été transmis aux membres du Conseil avec la convocation.
Une promesse unilatérale avec droit d'option, une convention de servitude, ainsi qu'un document relatif aux conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien doivent être signés pour la réalisation de ce projet.
La promesse unilatérale avec droit d'option ainsi que la convention de servitude seront consenties moyennant des indemnités.
Le Maire demande au Conseil en vertu de l'article L 2122-21, 1°et 6° du CGCT le droit de signer l'ensemble des documents en relation avec le projet.
La présentation du projet par Monsieur Le Maire, n'appelant ni question ni observation,

CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

(10 POUR 1 ABSTENTION : Mme Fabienne MICHIEL
4 CONTRE : Mesdames Mireille FOXONET et Dolorès CARRÉ et Monsieur Philippe COMES)

- **DONNE un avis favorable sur la remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien sur la commune de BANYULS DELS ASPRES et BROUILLA,**

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses unilatérales de convention de servitudes ainsi que l'autorisation de dépôt de demande d'autorisation environnementale et avis du propriétaire.

▪ Service civique : Demande d'autorisation de recours au service civique

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'avoir recours à des services civiques afin de promouvoir la culture et le sport sur le territoire communal.
Pour ce faire, il conviendrait de demander un agrément. Des échanges ont lieu sur le coût de cet agrément qui s'avère être gratuit.
A ce jour, deux à trois demandes ont été reçues par Monsieur Laurent BERNARDY.

DELIBERATION N°61

Autorisation de recours au service civique

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaite leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la commune de Banyuls-dels-Aspres a souhaité s'inscrire en 2020 dans le dispositif du service civique volontaire crée par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Il est rappelé que ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il s'agit d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général, réalisé auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public en France ou à l'étranger, dans neuf grands domaines : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.
Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique.
Les missions de service civique doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 l'indique, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation »

Le service civique est en engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires.
Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Ponctuellement, et dans le cadre des affaires sociales et sportives de la commune, le service civique sera en lien avec un élu ou la secrétaire de mairie, pour aider à la mise en place de projets en fonction de l'actualité communale.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité au cours de l'année 2021.

AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement des indemnités des services civiques.

- **Communauté de Communes des Aspres : Communication du PV de séance du 15 septembre 2020**

Monsieur le Maire explique que plusieurs documents seront désormais adressés aux élus : le PV, le Compte-Rendu ainsi que la note du Président.
Le Procès-Verbal de séance du 15 septembre 2020 du Conseil Communautaire est approuvé sans aucune remarque particulière.

- **SMF des Aspres : Signature convention financière « rue des Vendanges »**

Monsieur Laurent BERNARDY précise que les montants figurants sur le projet de convention ne concernent que la partie voirie et non la totalité des travaux.
Il donne la parole à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES qui détaille le coût des travaux et des sommes à verser.

DELIBERATION N°62

Signature d'une CONVENTION FINANCIERE « Travaux de voirie pour l'aménagement de la rue des Vendanges » avec le SMF DES ASPRES

Monsieur le Maire informe qu'afin de terminer les travaux de voirie pour l'aménagement de la rue des Vendanges et l'opération relevant des compétences du Syndicat Mixte Fermé des Aspres en tant que maître d'ouvrage,
Le plan de financement devant être équilibré au regard des montants estimatifs du chantier ainsi que celui de la contribution annuelle de la commune au SMF des Aspres, il est nécessaire d'abonder par fonds de concours le financement de cette opération.
Monsieur le Maire précise que le montant total estimatif des travaux correspond à la somme de 177 412.30 euros HT.
La commune verserait au SMF des Aspres, le coût de l'autofinancement restant à sa charge, soit la somme estimative de 108 057.80 euros, qui pourrait être augmentée en fonction de l'actualisation des prix des travaux ;
Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention financière avec le SMF des Aspres pour les travaux de voirie de la rue des Vendanges.

- **Délégation de Signature : Pour le Permis de Construire n°066 015 20 K 0013**

Monsieur le Maire explique aux nouveaux élus que le Conseil Municipal devra systématiquement délibérer pour désigner un signataire des PC qui seront déposés par la société « BERNARDY Architecture ».
Il précise qu'il souhaite que ce soit un Conseiller et non un Adjoint.
Il donne la Présidence à Alan et quitte la salle du Conseil au moment du vote.

DELIBERATION N°63

Délégation de Signature à Monsieur Philippe COMES pour le PC n°066 015 20 K0013

Vu l'art. L.422-7 du code de l'urbanisme portant réglementation sur la désignation d'un décisionnaire par le Conseil Municipal, à la place de Monsieur le Maire, lorsque ce dernier est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable,

Considérant les recommandations de Maître VIGO, avocat de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

(M. Laurent BERNARDY, Maire, ayant quitté la salle lors du vote)

DONNE compétence à Monsieur Philippe COMES pour signer le Permis de Construire n°066 015 20 K0013 dans lequel Monsieur le Maire intervient es qualité d'architecte à titre professionnel.

Questions Diverses :

- **Budget participatif : Monsieur Alan HELAINE indique à l'Assemblée qu'une seconde réunion de la commission « Modernisation de l'action et de la vie publique – Commission Participative/Consultative » a eu lieu ce jour.**
Un budget participatif sera mis en place début 2021 afin d'allouer une partie du budget d'investissement de la commune (environ 5%, soit 25 000 euros) à la réalisation de projets portés/proposés par les administrés. Ce budget sera voté et devra être mis en place dans les deux années à venir.
Il présente la page internet qui sera prochainement visible sur le site de la commune.
- **Repas des Aînés : A la question posée par Madame Mireille FOXONET, Monsieur le Maire explique qu'en raison des restrictions sanitaires en lien avec la COVID-19, des colis seront distribués cette année aux administrés**

de 70 ans et plus. Une réflexion est en cours sur le lieu de distribution. Le Conseil Municipal dans son intégralité sera convié.
Il indique également vouloir proposer aux pompiers de se joindre à eux afin de pouvoir distribuer leurs calendriers.

- **Spectacle déambulant :** Madame Fathia CHARPENTIER informe qu'un intermittent du spectacle habitué à travailler pendant les festivités pour la commune, s'est proposé de réaliser durant les vacances de Noël, probablement le 23 décembre, un spectacle dans les rues de Banyuls dels Aspres.
  Ceci dans le but de remercier la municipalité de lui prêter à titre gracieux la salle des fêtes pour exercer ses entrainements.
  Ce spectacle serait déambulant afin d'éviter les attroupements et permettre aux administrés de l'observer depuis leurs fenêtres.
- **Projet photovoltaïque « Mas d'en Ramis » :** Monsieur Laurent BERNARDY indique avoir reçu la notification de la date d'audience concernant le contentieux qui oppose la commune de TRESSERRE à celle de BANYULS DELS ASPRES. Elle aura lieu le 12 janvier 2021 à 9h30.
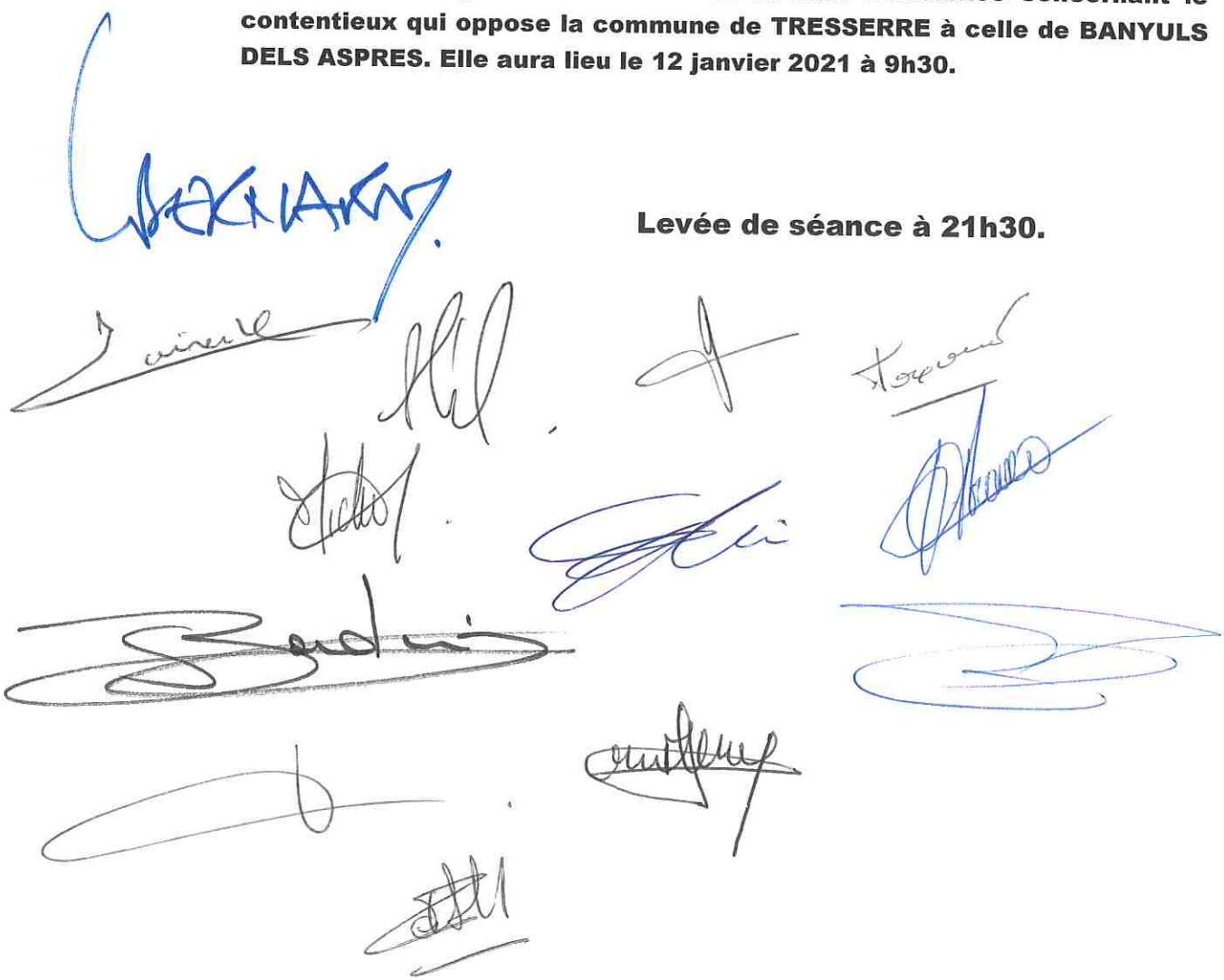
Levée de séance à 21h30.